

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2019-080

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté d'interdiction de circulation pour travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise JEAN LEFEBVRE NORD, sise TSA 70011, chez Sogelink à Dardilly (69134),

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de rabotage et mise en œuvre d'enrobés qui auront lieu rue d'Azincourt (RD 205), du 21 au 27 octobre inclus,

ARRETE

Article 1^{er}. - Pour la bonne réalisation des travaux cités ci-dessus, la rue d'Azincourt (RD 205) sera barrée. La circulation et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits, depuis l'intersection avec le Boulevard de la République (RD 957) jusqu'au croisement avec la rue de la Verrerie, du 21 au 27 octobre 2019 inclus (sauf pour les services d'urgences).

Article 2. - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 3. - Pendant la durée des travaux, tous les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

RD 943 (Somain - Bouchain) puis RD 957 (Bouchain - Aniche).

Article 4. - Les interdictions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Les panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité de la section interdite. Cet itinéraire sera jalonné par des flèches précisant la direction à prendre.

Article 5. - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6. - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 7. - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Jean Lefebvre Nord de Dardilly.
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Commandant du SDIS de Somain.
- Monsieur le Responsable du service exploitation de Transvilles de Saint-Saulve.

Fait à Emerchicourt, le 9 octobre 2019

Le Maire,
Michel LOUBERT.